

Séance du mardi 14 novembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 09/11/2023
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Votants: 11	<u>Présents :</u> Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Sophie ZUBER,
Pour : 11	Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA,
Contre : 0	Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS
Abstention : 0	<u>Représentés:</u> ASCOLA Pascal par ASCOLA Lisiane
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: Acquisition de la parcelle section C N°442 - 035_2023

OBJET : Acquisition de la parcelle section C N°442

Monsieur le Maire expose :

Afin de protéger les abords de l'église Saint Sylvestre, de valoriser le patrimoine, de permettre l'accès au cimetière par un stationnement réglementé et limité, notamment pour les personnes à mobilité réduite

Vu la proposition des consorts MARSAL, au prix de 8 000 € telle qu'annoncée dans l'offre de vente affichée dans l'agence immobilière La Forêt à Prades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition de la parcelle Section C N°442, mise en vente par les consorts MARSAL, au prix de 8 000 €

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente

Perpignan
Date de réception de l'AP: 19/01/2023
066-216600510-20231114-035_2023-DE

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

